

Image not found or type unknown



Facturation de nouveaux badges aux locataires

Par **paradox27**, le **09/01/2024** à **11:09**

Actuellement locataire au sein d'une colocation (bail individuel pour chaque colocataire), la copropriété a décidé d'installer un nouveau portail à l'entrée de l'immeuble, ce qui implique l'utilisation d'un nouveau badge pour pouvoir pénétrer dans l'immeuble.

Le propriétaire souhaite facturer la création des nouveaux badges à chaque locataire de la colocation, a-t'il le droit de faire cela ?

Par **janus2fr**, le **09/01/2024** à **12:26**

Bonjour,

Quand vous êtes entré dans cette location, le bailleur ne vous a pas fait payer chaque clé qu'il vous a remis, il en va de même pour le badge, il doit vous en remettre un gratuitement.

C'est seulement en cas de perte ou de demande de badge supplémentaire que le bailleur peut vous le faire payer.

Par **Pierrepauljean**, le **09/01/2024** à **13:28**

Bonjour

le bailleur doit vous faire signer un document pour la remise de badge si possible en y indiquant le numéro

Par **youris**, le **09/01/2024** à **14:07**

bonjour,

si ce sont des badges "vigik" , ils peuvent être copiés sauf certains qui seraient incopiables.

généralement les boutiques de cordonnier sont équipés pour le faire pour 35 € environ.

mais vous pouvez trouver un tuto sur la procédure indiquée par carbalaz.

salutations